

Coordination Nationale Infirmière

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DE LA PROTECTION SOCIALE
Direction de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins
Sous-direction des affaires financières
Bureau du financement
de l'hospitalisation publique
et des activités spécifiques de soins
pour les personnes âgées (F 2)
Sous-direction du financement
du système de soin
Bureau des établissements de santé
et des établissements médico-sociaux (1 A)

Circulaire n° 2004-521 DHOS-F 2/DSS-1 A du 2 novembre 2004 relative à la campagne budgétaire pour 2004 des établissements sanitaires financés par dotation globale

SP 3 332
3138

NOR : SANH0430591C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Date d'application : immédiate.

Textes de référence :

Code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et L. 6145-4 ;

Code de la sécurité sociale, articles LO. 111-3 et L. 174-1-1 ;

Loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment ses articles 25 à 34 et l'article 54 ;

Instruction DHOS/F2 n° 2003-579 du 12 décembre 2003 relative à la campagne budgétaire 2004 des établissements financés par dotation globale ;

Circulaire n° 2004-36 DHOS-F2/DSS-1 A du 2 février 2004 et circulaire n° 2004-352 DDHOS-F2/DSS-1 A du 21 juillet 2004 relatives à la campagne budgétaire 2004 des établissements financés par dotation globale.

Annexes : tableaux de répartition des dotations régionales hospitalières au 15 octobre 2004.

Le ministre de la santé et de la protection sociale à Mesdames et Messieurs les directeurs des agences régionales de l'hospitalisation (pour mise en oeuvre) ; Madame et Messieurs les préfets de régions (directions régionales des affaires sanitaires et sociales [pour information]) ; Mesdames et Messieurs les préfets de départements (directions départementales des affaires sanitaires et sociales [pour information]) La valorisation de l'activité de 2004 des établissements financés par dotation globale a été opérée à partir des données d'activité (GHS,

forfaits techniques, consultations et actes externes) du premier semestre de cette année que vous avez validées. Comme prévu dans la circulaire du 2 février 2004, la part des dotations régionales des dépenses hospitalières calculée en fonction de l'activité peut donc désormais être déterminée sur la base de l'activité réelle de 2004 extrapolée à partir des données du 1er semestre.

La présente circulaire a pour objet de vous notifier les dotations régionales de dépenses hospitalières pour 2004 : celles-ci sont révisées, d'une part, sur la base des évolutions de l'activité, constatées entre l'année 2004 et l'année 2002, et de la consommation de molécules coûteuses et de dispositifs médicaux implantables enregistrées au 1er semestre 2004 et, d'autre part, compte tenu de l'allocation de nouvelles mesures.

Une seconde révision sera opérée à la fin du mois de novembre sur la base des données d'activités et de consommation des trois premiers trimestres de 2004, extrapolée sur l'année entière.

1. La révision des dotations régionales
en fonction de l'activité et des consommations
1.1. La méthode d'extrapolation de l'activité 2004
à partir des données du 1er semestre

La valorisation en fonction de l'activité de 2004 a été effectuée à partir des données du 1er semestre extrapolées à l'année entière.

Pour les séjours et l'activité externe deux corrections successives ont été effectuées :

- l'absence d'exhaustivité sur la fin du semestre a été prise en compte ;
- l'activité de l'année entière a été calculée en tenant compte de la répartition de l'activité constatée en 2003.

Pour les médicaments et dispositifs médicaux implantables facturés en sus, il a, en outre, été tenu compte des prévisions des responsables hospitaliers sur leurs consommations pour 2004.

1.2. La prise en compte de l'activité et des consommations

Jusqu'à présent, le montant des dotations régionales liées à l'activité est resté valorisé sur la base de l'activité de l'exercice 2002, l'activité de 2003 jugée non représentative de l'évolution de 2004 n'a pas donné lieu à des ajustements. Toutefois il vous avait été laissé la possibilité de tenir compte de l'activité 2003 pour réviser la dotation globale des établissements, dans les cas où leur situation financière le justifiait et dans la limite des dotations régionales notifiées dans la circulaire du 21 juillet 2004.

En ce qui concerne les dépenses de médicaments et dispositifs médicaux implantables financés en sus, le montant alloué en début d'année correspondait à 80 % des dépenses déclarées par les établissements au titre de l'année 2003. La circulaire du 21 juillet 2004 a majoré les dotations régionales des dépenses hospitalières d'un montant correspondant au reliquat de 20 % réservé en début d'année. Il vous avait été laissée la possibilité d'allouer ou non ce complément en fonction des éléments recueillis sur la consommation réelle de médicaments et dispositifs médicaux implantables de la liste en 2004.

Pour limiter les modifications en sens contraire lors de la révision des dotations en fin de campagne, la présente circulaire ne délègue qu'une partie des crédits correspondants aux « gains » liés à l'activité.

Pour les GHS, les forfaits techniques, les consultations et actes externes, le montant délégué

représente 80 % des gains extrapolés sur l'année entière.

Pour les médicaments et dispositifs médicaux implantables, le montant délégué représente 75 % des gains extrapolés.

La délégation du complément, selon des données d'activités et de consommations des trois premiers trimestres de 2004, sera opérée à la fin du mois de novembre 2004.

1.3. Le cas des établissements en diminution d'activité ou dont les données n'ont pu être validées

Pour les établissements pour lesquels il est constaté une diminution d'activité ou de consommation par rapport à l'année de référence de début d'exercice, la reprise des crédits doit être effectuée dès maintenant, de façon à éviter en fin d'année des corrections de plus grande ampleur. Pour les établissements dont les données n'ont pu être validées (données non fournies ou incomplètes), l'évolution de l'activité a été déterminée sur la base du dernier décile des évolutions des établissements dont les données d'activité ont été validées. La reprise des crédits doit également être effectuée dès maintenant. Dans l'hypothèse où ces établissements présenteraient une augmentation de leur activité lors de la révision des dotations en fin d'année, le financement supplémentaire serait délégué.

2. La révision des dotations non liées à l'activité

Les dotations régionales de dépenses hospitalières pour 2004 sont également modifiées pour intégrer les mesures intervenues depuis la circulaire du 21 juillet 2004. Il s'agit de mesures qui ont été portées à votre connaissance au fur et à mesure que leurs modalités d'application et la répartition régionale des financements nécessaires ont pu être arrêtées ou qui vont l'être très prochainement.

2.1. Les crédits du plan Hôpital 2007

Dans l'attente de l'analyse des bilans effectués sur la mise en oeuvre région par région des opérations programmées dans le cadre du plan Hôpital 2007, un « acompte » représentant 50 % de l'enveloppe prévue pour 2004 vous a été alloué dès le début de campagne. A l'issue des rencontres ARH/DHOS/MAINH sur ce sujet, le complément de la dotation allouée au titre du plan Hôpital 2007 est intégré dans vos dotations régionales des dépenses hospitalières conformément à la notification du 6 septembre dernier (cf. : circulaire n° 2004-419 DHOS/F 2/F 3). Nous vous informons que nous demandons parallèlement aux missions MEAH et MAINH de se rapprocher pour faire toute recommandation utile afin que vous puissiez vous assurer que les projets pour lesquels des décisions de subvention ont été arrêtées facilitent la mise en oeuvre des réorganisations fonctionnelles internes nécessaires.

2.2. Les programmes de santé publique

Plusieurs programmes de santé publique sont intégrés dans vos dotations régionales : le programme innovations thérapeutiques et diagnostiques pour 2004, le développement des laboratoires et des consultations d'oncogénétique dans le cadre du plan Cancer et le programme hospitalier de recherche clinique pour 2004. Des notifications détaillant les opérations retenues vous parviendront prochainement.

Il a été décidé de financer dans les établissements siège du SAMU l'équipement des unités de vaccination de base en matériel consommable non spécifique, pour permettre une éventuelle opération de vaccination contre la variole dans le cadre de la lutte contre les actions

terroristes. Des instructions plus précises vous indiqueront les modalités de répartition de ces crédits entre les établissements concernés.

2.3. Les mesures catégorielles

Des crédits sont intégrés dans les présentes dotations régionales pour assurer le financement de certaines mesures réglementaires et conventionnelles du secteur privé, notamment un complément pour les centres de lutte contre le cancer au titre de l'accord UNIFED sur le travail de nuit agréé le 23 juin 2003 et le financement de l'assujettissement au régime d'assurance chômage des praticiens hospitaliers détachés auprès des établissements privés participant au service public hospitalier. Les autres mesures sont des mesures ponctuelles concernant certains établissements relevant de la convention collective de 1951 qui vous seront notifiées séparément.

Les personnels intervenant auprès des personnes détenues prises en charge dans les unités hospitalières interrégionales (UHSI) bénéficient d'une prime spécifique. Les crédits nécessaires au financement en année pleine de cette prime pour les UHSI déjà financées sont ajoutés dans vos dotations régionales.

2.4. Les mesures ponctuelles

L'ensemble des mesures ponctuelles qui ont été notifiées depuis la circulaire du 21 juillet dernier sont prises en compte dans les dotations régionales fixées par la présente circulaire.

Au total, les mesures nouvelles non liées à la tarification à l'activité, allouées dans le cadre de la présente circulaire, représentent plus de quatre-vingt millions d'euros.

3. La gestion de la fin de campagne

3.1. L'allocation budgétaire

Vos dotations régionales seront à nouveau modifiées en fin d'année pour réviser la part liée à l'activité sur la base des données des trois premiers trimestres extrapolées en année pleine comme indiqué plus haut et pour intégrer les dernières mesures dont l'instruction est en cours au niveau national. Vous recevrez dans les délais les plus brefs possibles les notifications relatives à la création de postes de praticiens hospitaliers universitaires et de postes de consultants, au financement des centres de référence dans le cadre du plan maladies rares, au développement de l'informatisation dans le cadre du plan Urgences, à la mise aux normes des législations. Vous voudrez bien allouer sans délais ces crédits aux établissements, pour qu'ils soient effectivement pris en compte dans les opérations de construction des bases liées à la mise en oeuvre de la deuxième phase de la réforme de la tarification. Par ailleurs, nous vous rappelons que les arrêtés modificatifs doivent être transmis avant le 10 décembre à la caisse pivot pour permettre un paiement effectif de la dotation globale sur l'exercice.

Pour respecter ce calendrier très serré, il est impératif que vous vous assuriez auprès des établissements du respect de la date limite de transmission des données d'activité du 3e trimestre fixé au 31 octobre par la circulaire du 30 mars 2004. Dans ce but et compte tenu des retards observés sur les données du 1er trimestre 2004, je vous demande de valider ces données et de les transmettre à l'ATIH avant le 15 novembre au lieu de la date du 30 novembre mentionnée dans la même circulaire.

3.2. Le suivi de la campagne

La construction de la campagne 2005 va reposer sur la constitution d'enveloppes distinctes élaborées notamment à partir des dotations définitives allouées aux établissements en 2004. Les informations nécessaires seront recueillies à partir du programme Géode et de l'outil spécifique Arbust. Nous vous demandons de veiller particulièrement à la qualité des données saisies dans Géode et à celles transmises par l'outil Arbust. Cet outil devrait vous parvenir dans le courant de la première semaine de novembre. Nous comptons sur votre collaboration pour engager rapidement la gestion de cette fin de campagne 2004 qui nécessite des travaux multiples et complexes afin d'assurer la réussite de la phase suivante de la réforme de la tarification.

Vous voudrez bien nous faire part, sous le présent timbre, des difficultés que vous pourriez rencontrer dans la mise en oeuvre de la présente circulaire.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la sécurité sociale,
D. Libault

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins,
E. Couty

ANNEXE I
CAMPAGNE BUDGÉTAIRE 2004
Dotations régionales des dépenses hospitalières
(au 15 octobre 2004)

Les montants sont en milliers d'euros.

RÉGIONS	TOTAL DOTATIONS régionales au 15 juillet 2004	DOTATIONS LIÉES à l'activité au 15 octobre 2004	TOTAL DOTATIONS régionales hors activité au 15 octobre 2004	TOTAL DOTATIONS régionales au 15 octobre 2004
Alsace	1 672 401,72	176 881,43	1 506 842,22	1 683 723,65
Aquitaine	2 215 228,31	209 345,97	2 016 549,35	2 225 895,32
Auvergne	1 107 591,26	103 940,00	1 009 397,65	1 113 337,64
Bourgogne	1 241 491,20	127 156,50	1 123 152,81	1 250 309,31
Bretagne	2 451 922,49	231 530,06	2 232 111,21	2 463 641,27
Centre	1 642 834,59	168 483,38	1 482 433,66	1 650 917,04
Champagne- Ardenne	1 038 260,46	104 057,48	935 664,91	1 039 722,39
Corse	201 422,26	16 348,15	185 479,75	201 827,89
Franche-Comté	967 197,66	97 105,23	873 187,55	970 292,78
Ile-de-France	10 544 095,16	944 705,81	9 664 140,70	10 608 846,50
Languedoc-	1 649 596,88	160 496,34	1 505 308,95	1 665 805,29

Roussillon				
Limousin	698 844,84	65 929,69	636 604,78	702 534,47
Lorraine	2 174 827,45	198 280,12	1 984 606,05	2 182 886,17
Midi-Pyrénées	1 946 138,90	167 614,00	1 795 369,77	1 962 983,77
Nord-Pas-de-Calais	3 082 512,11	294 626,93	2 799 588,98	3 094 215,91
Basse-Normandie	1 266 888,32	122 051,91	1 147 206,28	1 269 258,19
Haute-Normandie	1 273 681,84	123 238,60	1 157 277,26	1 280 515,86
Pays-de-la-Loire	2 281 513,74	216 080,06	2 080 126,32	2 296 206,37
Picardie	1 506 280,21	134 004,40	1 379 119,23	1 513 123,63
Poitou-Charentes	1 249 493,40	131 615,97	1 128 236,60	1 259 852,57
Provence-Alpes-Côte d'Azur	3 709 812,01	386 962,89	3 346 379,86	3 733 342,75
Rhône-Alpes	4 585 493,86	433 113,84	4 188 501,65	4 621 615,49
France métropolitaine	48 507 528,66	4 613 568,74	44 177 285,53	48 790 854,27
Guadeloupe	341 828,39	25 203,28	319 067,99	344 271,27
Guyane	158 181,32	0,00	158 412,92	158 412,92
Martinique	418 972,71	33 198,87	386 929,71	420 128,58
Réunion	509 355,56	54 619,27	456 102,44	510 721,71
DOM	1 428 337,98	113 021,42	1 320 513,06	1 433 534,48
France entière	49 935 866,64	4 726 590,16	45 497 798,59	50 224 388,75

ANNEXE II
CAMPAGNE BUDGÉTAIRE 2004 - DOTATIONS RÉGIONALES DES DÉPENSES
HOSPITALIÈRES LIÉES À L'ACTIVITÉ AU 15 OCTOBRE 2004

Les montants sont en milliers d'euros.

DOTATIONS liées à l'activité (circulaire du 2 février 2004)	RECTIFICATIONS anomalies activité 2002	COMPLÉMENT 20 % médicaments et DMI	DOTATIONS liées à l'activité au 15 juillet 2004	10 % activité 2004 (valorisée à 80 %)	MÉDICAMENTS et DMI 2004 (valorisée à 75 %)	TOTAL ACTIVITÉ supplémentaire (valorisation partielle)
159 017,69	1 066,35	7 385,58	167 469,62	3 480,43	5 931,38	9 411,81
195 173,91	668,46	8 903,37	204 745,74	2 623,18	1 977,06	4 600,23
95 293,50	692,59	4 259,78	100 245,87	585,69	3 108,43	3 694,12
115 164,96	356,25	4 359,64	119 880,85	1 658,41	5 617,25	7 275,66
214 112,89	225,13	9 061,19	223 399,21	3 530,99	4 599,86	8 130,86
156 435,86	186,41	6 615,26	163 237,53	1 224,43	4 021,43	5 245,86

99 104,01	310,00	4 241,64	103 655,66	210,48	191,34	401,83
15 437,43	55,12	623,03	16 115,58	- 159,03	391,60	232,57
90 557,85	372,92	4 482,16	95 412,93	- 818,92	2 511,22	1 692,30
861 105,72	1 029,17	38 558,45	900 693,33	10 363,12	33 649,35	44 012,48
140 375,38	193,67	6 264,20	146 833,25	5 031,82	8 631,27	13 663,09
60 703,56	94,99	2 853,93	63 652,49	- 24,70	2 301,91	2 277,21
186 438,11	352,69	7 538,48	194 329,28	- 882,77	4 833,60	3 950,83
150 165,73	688,76	5 645,19	156 499,68	5 253,58	5 860,74	11 114,32
275 791,50	525,72	11 076,99	287 394,21	1 761,22	5 471,50	7 232,72
113 297,86	2 776,49	5 279,04	121 353,39	2 164,92	- 1 466,40	698,52
119 284,20	- 5 801,59	5 013,02	118 495,64	571,99	4 170,98	4 742,97
195 942,15	1 343,57	8 535,53	205 821,24	4 527,22	5 731,60	10 258,81
124 121,56	632,40	4 387,77	129 141,73	1 923,90	2 938,77	4 862,67
116 004,48	1 103,57	5 474,21	122 582,26	3 887,17	5 146,54	9 033,71
353 067,60	818,97	16 599,65	370 486,22	6 042,63	10 434,04	16 476,67
388 697,96	1 835,23	15 498,32	406 031,52	11 063,82	16 018,50	27 082,32
4 225 293,90	9 526,87	182 656,43	4 417 477,20	64 019,57	132 071,97	196 091,54
22 853,69	6,95	322,66	23 183,30	443,87	1 576,11	2 019,98
0,00	0,00	0,00	0,00			
30 490,37	670,10	971,34	32 131,81	- 391,47	1 458,53	1 067,06
52 291,46	54,73	1 447,11	53 793,30	- 334,62	1 160,59	825,97
105 635,51	731,78	2 741,11	109 108,40	- 282,22	4 195,24	3 913,02
4 330 929,41	10 258,66	185 397,54	4 526 585,61	63 737,35	136 267,20	200 004,55

ANNEXE III
CAMPAGNE BUDGÉTAIRE 2004 - DOTATIONS RÉGIONALES DES DÉPENSES
HOSPITALIÈRES (HORS ACTIVITÉ) AU 15 OCTOBRE 2004

Les montants sont en milliers d'euros.

TOTAL dotations régionales au 15 juillet 2004	DONT dotations liées à l'activité	DONT dotations hors activité	DONT dotations hors activité reconductible	SURCOÛTS hopital 2007 (complément)	INNOVATIONS thérapeutiques (programme 04) NR	LABORATOIRES d'oncogénétique	CONS...
1 672 401,72	167 469,62	1 504 932,10	1 497 898,53	1 261	221,00		
2 215 228,31	204 745,74	2 010 482,57	1 992 557,68	2 653	650,00	9,00	
1 107 591,26	100 245,87	1 007 345,38	994 535,66	1 182	108,00	180,00	
1 241 491,20	119 880,85	1 121 610,35	1 106 283,46	1 049	68,00		
2 451 922,49	223 399,21	2 228 523,28	2 216 154,96	1 878	335,00		
1 642 834,59	163 237,53	1 479 597,06	1 473 046,85	2 275	236,00		
1 038 260,46	103 655,66	934 604,81	931 127,86	717	173,00		
201 422,26	16 115,58	185 306,68	177 759,84	164			
967 197,66	95 412,93	871 784,73	858 693,52	1 170	40,00		
10 544 095,16	900 693,33	9 643 401,83	9 552 858,01	9 708	1 851,00	387,50	
1 649 596,88	146 833,25	1 502 763,64	1 493 714,67	1 521	302,00		
698 844,84	63 652,49	635 192,36	634 060,03	824	68,00		
2 174 827,45	194 329,28	1 980 498,16	1 951 544,26	2 554	666,50	160,00	
1 946 138,90	156 499,68	1 789 639,22	1 749 321,05	1 567	321,00	140,00	
3 082 512,11	287 394,21	2 795 117,90	2 770 106,40	2 753	379,00	160,00	
1 266 888,32	121 353,39	1 145 534,94	1 134 065,13	1 037	20,00	160,00	
1 273 681,84	118 495,64	1 155 186,20	1 141 697,58	1 024	319,00	217,00	
2 281 513,74	205 821,24	2 075 692,50	2 047 337,72	1 947	569,00	30,00	
1 506 280,21	129 141,73	1 377 138,49	1 369 992,84	1 118	124,00		
1 249 493,40	122 582,26	1 126 911,14	1 122 906,34	914	150,00		
3 709 812,01	370 486,22	3 339 325,78	3 305 472,20	3 118	422,00	395,00	
4 585 493,86	406 031,52	4 179 462,34	4 148 628,27	3 879	727,50		
48 507 528,66	4 417 477,20	44 090 051,46	43 669 762,86	44 313	7 750,00	1 838,50	
341 828,39	23 183,30	318 645,09	312 087,24	259			
158 181,32	0,00	158 181,32	150 596,16	207			

418 972,71	32 131,81	386 840,90	380 584,50	46			
509 355,56	53 793,30	455 562,25	449 852,53	475			
1 428 337,98	109 108,40	1 319 229,57	1 293 120,43	986			
49 935 866,64	4 526 585,61	45 409 281,03	44 962 883,30	45 299	7 750,00	1 838,50	

Les montants sont en milliers d'euros.

HRC gramme) . NR	VACCINATION Variole (NR)	COMPLÉMENT CCN privé	PRIMES UHSI	MESURES ponctuelles (R)	MESURES ponctuelles (NR)	TOTAL mesures nouvelles hors activité	DONT mesures nouvelles reconductibles	TOTAL dotation régionale hors activ.
64,00	57,23	6,96		130,13	- 153,00	1 910,12	1 420,89	1 506 842,
92,00	95,98	1 560,31		61,65	304,78	6 066,77	4 324,01	2 016 549,
57,00	43,19	81,76		0,00	0,00	2 052,26	1 444,07	1 009 397,
38,00	53,13			0,00	33,90	1 542,45	1 049,42	1 123 152,
19,00	95,91	8,89		70,65	333,14	3 587,93	2 004,88	2 232 111,
39,00	80,53			105,58	0,00	2 836,60	2 381,07	1 482 433,
87,00	44,30	8,88		- 92,66	0,00	1 060,10	655,80	935 664,9
	8,59			0,00	0,00	173,07	164,48	185 479,7
39,00	36,86	4,83		12,59	0,00	1 402,83	1 186,97	873 187,5
54,00	361,42	90,26		404,48	752,25	20 738,87	10 620,20	9 664 140,
62,00	75,76	12,61		257,20	0,00	2 545,31	1 805,55	1 505 308,
97,00	23,46			0,00	0,00	1 412,42	823,96	636 604,7
54,00	76,24	4,32	48,00	76,07	154,00	4 107,89	2 857,15	1 984 606,
14,00	84,20	18,93		2 600,87	285,00	5 730,55	4 326,35	1 795 369,
57,00	131,89	14,35	60,00	38,98	236,99	4 471,08	3 066,20	2 799 588,
76,00	46,93	16,83		0,00	0,00	1 671,34	1 228,41	1 147 206,
18,00	58,75	4,80		179,41	- 153,00	2 091,06	1 448,31	1 157 277,
77,00	106,33	17,52		0,00	34,00	4 433,82	2 047,49	2 080 126,
25,00	61,30			500,00	0,00	1 980,75	1 670,45	1 379 119,
92,00	54,12			0,00	0,00	1 325,46	929,34	1 128 236,
20,00	148,70	41,13		70,94	270,19	7 054,08	3 693,19	3 346 379,

63,00	186,30	1 058,82	78,00	1 553,00	- 1 359,16	9 039,31	6 621,67	4 188 501,
044,00	1 931,12	2 951,20	186,00	5 968,89	739,09	87 234,07	55 769,86	44 177 285
7,00	13,94			128,40	0,00	422,90	401,96	319 067,9
	5,19			0	9,61	231,60	216,79	158 412,9
1,00	12,58			0	9,62	88,80	45,61	386 929,7
	23,31			0,00	19,23	540,19	497,65	456 102,4
8,00	55,02			128,40	38,46	1 283,49	1 162,01	1 320 513,
072,00	1 986,14	2 951,20	186,00	6 097,29	777,55	88 517,56	56 931,87	45 497 798